

LA RÉFORME DU DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION DES ÉLUS (DIFE)

Chaque membre du Conseil Municipal peut suivre des formations sans coût pour la collectivité grâce à son Droit Individuel à la Formation Élu (DIFE). Par l'ordonnance du 20/01/21, le DIFE est à présent monétisé. Le Fond DIF est financé par une cotisation obligatoire de 1% préemptée par les indemnités des élus.

1 Quand mon montant DIFE sera-t-il crédité, et de combien ?

> Les droits ont été crédités en euros depuis le 23 juillet 2021.

> Pour l'année 2022, l'enveloppe annuelle est fixée à 400 €, dans la limite d'un **plafond global de 700€**.

Si vous n'utilisez pas votre DIF Elus, votre compte restera donc à 700€ (les 400€ annuels ne seront pas crédités et seront perdus puisque le plafond est atteint)

> Pour connaître ses droits mobilisables, l' élu doit se connecter sur la plateforme **Mon Compte Formation**. Ses droits en tant qu' élu apparaîtront sur la gauche dans la partie « **Votre Compte Elu** »

2 Comment faire une demande de prise en charge ?

Depuis le 7 janvier 2022

Les demandes de formation sont digitalisées grâce à la **rubrique « Mon Compte Elu » de la plateforme Mon Compte Formation** administrée par la Caisse des dépôts et des consignations. Elle fournit aux élus des informations sur le montant de leur droit DIF et leur permet de s'inscrire aux formations proposées par l'AMF42.

Pour obtenir plus de détails, de la connexion à votre Compte Élu jusqu'à l'inscription à la formation, l'AMF42 a mis à votre disposition [un article](#) et vous propose également un [guide à télécharger](#) sur notre site internet.

3 Est-ce que je peux utiliser mes droits après mon mandat ?

OUI, dans ces 2 situations :

- **Les anciens conseillers régionaux et départementaux** (ne concerne pas les élus communaux et intercommunaux) peuvent bénéficier, dans les 6 mois suivants la fin du mandat, d'un **montant maximum de 1 500 €** (100h non utilisées converties au taux horaire de 15 €).
- **Les anciens élus n'ayant pas liquidé leurs droits de pension de retraite et n'exerçant plus aucun mandat électif local** peuvent exercer leurs droits DIFE dans un délai de 6 mois après leur mandat et uniquement pour des formations contribuant à leur **réinsertion professionnelle** ([consulter la liste des organismes de formation éligibles](#)).

4 NOUVEAUTÉS : CO-FINANCEMENT

> Depuis le 1er janvier 2022, si le montant de ses droits n'est pas suffisant pour couvrir le coût de la formation, **l' élu peut financer le reste à payer directement** par carte bancaire.

> Dans le cas d'une formation en lien avec le mandat, **il y a la possibilité d'un financement mixte par la collectivité** : cette dernière peut financer une partie de la formation. Cet abondement peut être utilisé **en complément des droits de l' élu**.

Vous avez des questions concernant vos droits individuels à la formation ?
N'hésitez pas à nous contacter, l'AMF42 vous accompagne dans vos démarches.

18, Quai de l'Astrée
42600 Montbrison

Téléphone : 04 77 96 39 08
E-mail : amf42@amf42.fr
Site internet : www.amf42.fr

**amf42**
ASSOCIATION DES MAIRES DE LA LOIRE
ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ